

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 13 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 décembre 2021 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX
Mesdames MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET, MACON

Absents avec pouvoirs : B. COUSTET pouvoir à A. BIDEGAIN
H. LAPOUBLE pouvoir à S. MALO
N. SUBERVIE pouvoir à Monsieur le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU

Absents excusés : B. BOURG

Secrétaire : Myriam BONELLI

Le compte rendu de la séance du 27 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour

1. **Installation d'une conseillère municipale**
2. **Remplacement d'une conseillère municipale au sein des commissions municipales en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire**
3. **Remplacement d'une conseillère municipale au sein des comités consultatifs en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire**
4. **Remplacement d'une conseillère municipal au sein des autres organismes en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire**
5. **Budget Communal 2021 : Décision modificative n°3**
6. **Subventions communales 2021 : Propositions de modification d'attribution**

7. **Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**
8. **Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2022 : attribution d'un acompte**
9. **Révision tarifs redevance d'occupation du domaine public**
10. **Demande de fonds de concours berges du Neez – Forbeth**
11. **Convention de financement – socle numérique écoles élémentaires**
12. **Désaffectation et déclassement de l'immeuble 16 Rue Eugène Pichon – AK 246**
13. **Schéma de mutualisation numérique**
14. **Convention de mise en commun des moyens de vidéoprotection des communes de Pau et de Jurançon**
15. **Convention SDEPA**
16. **Renouvellement convention Enedis pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution chemin Beauvallon**
17. **Convention d'utilisation d'un stand de tir pour les séances d'entraînement au tir des agents de police municipale**
18. **Règlement portant sur le télétravail**
19. **Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP**
20. **Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022**
21. **Syndicat D'Energie Des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2020.**

1. Installation d'une conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Madame Emmanuelle DESCUBES, Conseillère Municipale, il y a lieu de pourvoir à l'installation réglementaire d'une nouvelle conseillère municipale.

Il s'agit d'installer Madame Florence MACON qui, par courrier en date du 10 Octobre 2021, a accepté d'intégrer l'assemblée municipale.

Madame Florence MACON est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Macon.

2. Remplacement d'une conseillère municipale au sein des commissions municipales en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Madame Emmanuelle DESCOUBES, il est nécessaire de procéder à la désignation d'une nouvelle conseillère pour lui succéder au sein des commissions communales suivantes :

Commissions communales :

- Commission « Politique et cohésion sociale, affaires sociales et logements, protection de l'enfance et de la condition féminine »,
- Commission « Politique culturelle, animation, politique du jumelage, politique linguistique »
- Commission « Affaire scolaires, politique de l'enfance »
- Commission « Jeunesse, vie associative, participation citoyenne, politique de la jeunesse ».

Pour rappel, les membres des commissions communales sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Madame Florence MACON est élue à l'unanimité des voix membre des commissions communales suivantes :

- **Commission « Politique et cohésion sociale, affaires sociales et logements, protection de l'enfance et de la condition féminine »,**
- **Commission « Politique culturelle, animation, politique du jumelage, politique linguistique »**
- **Commission « Affaire scolaires, politique de l'enfance »**
- **Commission « Jeunesse, vie associative, participation citoyenne, politique de la jeunesse ».**

3. Remplacement d'une conseillère municipale au sein des comités consultatifs en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Madame Emmanuelle DESCOUBES, il est nécessaire de procéder à la désignation d'une nouvelle conseillère pour lui succéder au sein des comités consultatifs suivant :

Comités consultatifs :

- Comité consultatif des séniors,
- Comité consultatif des jeunes.

Pour rappel, les membres des comités consultatifs sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Madame Florence MACON est élue à l'unanimité des voix membre des comités consultatifs suivants :

- **Comité consultatif des séniors,**
- **Comité consultatif des jeunes.**

4. Remplacement d'une conseillère municipale au sein des autres organismes en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Commission de sécurité**

Les délégués communaux au sein des autres organismes, sont désignés au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, à 3 tours si nécessaire.

Il est donc demandé de désigner un nouveau délégué suppléant au sein de la commission de sécurité.

Madame Florence MACON est élue à l'unanimité des voix, représentante de la Commune au sein de la Commission de Sécurité.

Déclaration de Madame MACON à la suite de son installation et de sa désignation :

Je vous remercie de m'avoir acceptée sur le temps précédent à cette réunion. J'habite Jurançon depuis 15 ans. J'ai deux enfants, deux filles, qui ont fait leur scolarité dans les établissements Jurançonnais. Elles ont également été très investies au sein du Club de Volley Ball de Jurançon. Professionnellement, je suis directrice départementales des Francas des Pyrénées-Atlantiques et de ce fait, j'avais accompagné la ville de Jurançon sur la mise en place du PEDT, en 2013/2014, puisque les Francas ont géré le centre de loisirs et après il a été municipalisé, mais il restait des liens entre les Francas et la Collectivité. J'espère que je pourrai apporter de ma place de Conseillère Municipale, quelques idées sur l'enfance et la Jeunesse. C'est mon 1^{er} engagement politique, l'utopie me fait du bien, et je pense qu'on en a besoin et je pense qu'à ma mesure je pourrai contribuer aux discussions et aux débats dans les commissions.

Monsieur le Maire informe :

Le GIP DSU a donné une suite favorable au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour un montant de 1891,20 euros.

5. Budget Communal 2021 : décision modificative n°3

Rapporteur : Serge MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n°3 au budget communal 2021.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants	Objet
<u>INVESTISSEMENT - RECETTES</u>		12 164,31	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	Chap. 10	12 164,31	
Taxe d'aménagement	Art 10226 - F 01	12 164,31	TAM perçue au-delà de la notification
<u>INVESTISSEMENT - DEPENSES</u>		12 164,31	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Chap. 20	8 040,00	

Concessions et droits similaires	Op 143 - Art 2051 - F 020	8 040,00	Migration des serveurs et applicatifs métier
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Chap. 21	4 124,31	
Matériel de bureau et matériel informatique	Op 143 - Art 2183 - F 020	4 124,31	Complément de matériel informatique - migration
<u>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>		0,00	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	Chap. 011	420,00	
Fêtes et cérémonies	Art 6232 - F 024	420,00	Encadrement dimanches zen
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Chap. 65	18 680,00	
Subventions de fonctionnement aux associations	Art 6574 - F 025	18 680,00	Ajustement subventions associations et Pass associatif
DEPENSES IMPREVUES	Chap. 022	-19 100,00	Subventions associations, Pass associatif et dimanches zen

T. LERMUSIAUX :

Concernant la migration des serveurs et le contenu, le montant s'élève à 12.000 euros, je pense que c'est en lien avec la délibération présentée en point 13 qui va formaliser le lien avec l'Agglomération. On voulait savoir si ça se passe bien, quels sont les avantages et les inconvénients ? Pour l'instant cela coûte beaucoup d'argent. Il faut être sûr que ce ne soit pas un mauvais choix surtout suite à notre conversation sur la capacité de l'agglomération à phagocytter nos ressources petit à petit.

Ma seconde question sera sur la culture. Le Covid étant toujours là, on voudrait connaître la fréquentation des dimanches Zen, et un bilan des activités culturelles cette fin d'année.

S. MALO : pour ce qui concerne le point informatique. Il y a une nette amélioration par rapport au système précédent. C'est un peu compliqué dans le sens où nous avons des locaux éparpillés. Il a été difficile de bien cerner le projet dès le départ pour en assurer un financement sans avenant.

Ch. SABROU : la fréquentation des dimanches zen a été d'environ 10 à 20 personnes par séance. Les personnes ont apprécié le changement de site tous les dimanches. Il faut souligner que les associations se sont bien investies. Cette opération a eu un beau succès. C'est une manifestation à reconduire.

Pour le bilan culturel, le Téléthon a été annulé. Les Fêtes de Noël vont avoir lieu avec un spectacle à l'Atelier du Nééz. Le marché de Noël aura lieu le lendemain. L'Atelier du Nééz, le redémarrage est difficile. C'est un constat au niveau de l'agglomération également. Les spectateurs fréquentent beaucoup moins les salles. Nous maintenons toutes les manifestations prévues pour le moment, avec une jauge et le pass sanitaire.

Pour les animations à venir, un programme est prêt, mais nous attendons de voir ce qui va se passer.

Monsieur le Maire : depuis la réouverture nous sommes dans des jauges de 50 % en moyenne. Les spectacles restent de grande qualité. La Communauté d'Agglomération a apporté des financements complémentaires nécessaires. Il faut que les relations sociales redémarrent, que les gens se réapproprient les salles de spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 22 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative n°3 au budget communal 2021.

6. Subventions communales 2021 : Propositions de modification d'attribution
Rapporteur : Serge MALO

La situation sanitaire n'a pas permis l'organisation de certains événements pour lesquels des subventions exceptionnelles avaient été attribuées. Il est donc proposé de les annuler.

Dans le même temps, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles complémentaires pour aider certaines associations à relancer leur activité, impactée par la situation sanitaire.

Enfin, à l'occasion du Forum des associations, la Commune a mis en place le dispositif du Pass'Associatif. Conformément à ce dispositif, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle Pass associatif aux associations ayant déposé un dossier complet.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'ajuster les subventions exceptionnelles de la façon suivante :

ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	DM 3
1) ASSOCIATIONS DIVERSES	
Union Commerce Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Marché Producteurs	-2 500,00 €
2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Union Jurançonnaise - Subvention exceptionnelle Pass associatif	525,00 €
Union Jurançonnaise - Subvention exceptionnelle complément COVID	4 700,00 €
ASCJ Cyclo - Subvention exceptionnelle	-1 500,00 €
JURANCON XV - Subvention exceptionnelle complément COVID	2 200,00 €
Judo Club Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Pass associatif	600,00 €
Judo Club Jurançonnais - Subvention exceptionnelle complément COVID	2 500,00 €
Grappes d'Or - Subvention exceptionnelle Pass associatif	195,00 €
Grappes d'Or - Subvention exceptionnelle complément COVID	2 500,00 €
Tennis de table - Subvention exceptionnelle Pass associatif	180,00 €
Tennis de table - Subvention exceptionnelle complément COVID	1 200,00 €
Volley-Ball - Subvention exceptionnelle Pass associatif	450,00 €
Volley-Ball - Subvention exceptionnelle complément COVID	1 500,00 €
LSCJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif	465,00 €
LSCJ - Subvention exceptionnelle complément COVID	2 200,00 €
Tennis Club - Subvention exceptionnelle Pass associatif	390,00 €
Tennis Club - Subvention exceptionnelle complément COVID	1 700,00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle	-400,00 €

Cercle Nageurs Jurançonnais CNJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif	435,00 €
Cercle Nageurs Jurançonnais CNJ - Subvention exceptionnelle complément COVID	500,00 €
Ateliers Théâtraux de Jurançon - Subvention exceptionnelle Pass associatif	75,00 €
Ecole de Danse Associative - Subvention exceptionnelle Pass associatif	450,00 €
Karaté Club de Jurançon - Subvention exceptionnelle Pass associatif	315,00 €
TOTAL	18 680,00 €

Monsieur le Maire : je suis très satisfait que nous ayons pu mettre en place ce système qui est une manière de soutenir nos associations. La réussite de ce Pass associatif montre qu'il y a de la demande dans la vie associative et cela montre l'égalité pour tous d'appartenir au tissu associatif. On ne mesure pas l'impact très dur qu'a eu la pandémie. La crise va finir pas passer, il fallait les aider à passer ce cap.

R. LOUSTAU : c'est un effort important que nous avons fait pour soutenir nos associations. 272 pass ont été enregistrés dont 140 par des Jurançonnais. La subvention exceptionnelle a été évaluée en fonction du nombre de licenciés de chaque club et l'effort fait sur le prix des licences pour permettre aux familles de réinscrire les enfants (parfois plus de 50 %). Certaines fédérations ont malheureusement continué à encaisser les licences malgré la situation. C'était donc un soutien important pour les clubs.

La reprise est constatée, puisqu'on compte environ 150 licenciés de plus qu'en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, la proposition de modification d'attribution des subventions 2021.

7. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Serge MALO

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration et de décentralisation prévoit, notamment dans son article 15, des dispositions permettant au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits pour le remboursement de la dette).

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il y a lieu de préciser le montant et l'affectation des crédits quand cette autorisation est donnée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite d'un montant de 111 319.00 € – quart des crédits ouverts pour les immobilisations et les travaux d'équipements au budget communal 2021,
- selon l'état détaillé ci-dessous.

Opération	Article	Libellé	Montant
ONA	2031	Louis Barthou : division en volume	6 000,00
123	2158	Stade de foot : changement ballon production d'eau chaude vestiaires 400L	12 183,71
123	2135	Gymnases : matériel sportif (filets de protection et poteaux de volley ball	5 692,00
123	2135	Gymnase Bernet : vérification et remise en conformité installation gaz	4 647,96
143	2183	PLB : tableau numérique	5 268,16
143	2183	Onduleurs ADN	1 884,96
143	2183	Matériel informatique	1 000,00
159	2031	Groupe scolaire Jean Moulin : étude réhabilitation chaufferie	2 970,00
164	2152	Travaux chemin de Saint Faust	30 000,00
164	2152	Travaux chemin Pessaby	10 000,00
164	2152	Travaux chemin Vignats	20 000,00
164	2152	Travaux chemin du Pont d'Oly	5 000,00
164	2152	Travaux trottoirs rue Lamartine (accessibilité)	3 500,00
164	21568	Bouche incendie rue Vigny	2 514,00
Total des crédits globalisés			110 660,79

T. LERMUSIAUX : N'ayant pas eu de commission travaux en amont, à quoi correspondent tous ces travaux en voirie ?

F. TISNE : Il s'agit là une prévision dans le cadre du quart des crédits avant le vote du budget. Ces travaux ne sont pas réalisés. Dès que ces travaux auront lieu, la commission sera convoquée.

V. DUCARRE : Qu'en est-il du store pour l'AMAP ? Un projet est envisagé pour l'aménagement du cœur de ville avec la SEPA, il n'apparaît pas dans le tableau présenté, qu'en est-il ?

S. MALO : Le store pour l'AMAP est prévu sur le budget et la somme a été engagée. Pour ce qui concerne la SEPA et comme je m'y étais engagé lors de la commission urbanisme, nous avons rencontré ce matin la SEPA pour affiner leur offre de mission et de finaliser l'articulation avec l'AUDAP. A ce stade, nous ne pouvons pas encore évaluer le montant. Quoi qu'il en soit, la mission sera inscrite sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU-POUQUET, H. LABAN, V. DUCARRE, F. MACON, T. LERMUSIAUX, D. BARNEIX), autorise Monsieur le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

8. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2022 : attribution d'un acompte
Rapporteur : Serge MALO

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer en 2021 une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 280 000 euros. La subvention annuelle allouée au CCAS est toujours mandatée après le vote du budget primitif communal, c'est-à-dire au plus tôt courant avril.

Or, la trésorerie du CCAS ne lui permettra pas d'assurer ses charges de paiement du 1er trimestre 2022.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accorder par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2022, un acompte de 80 000 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2022 et imputé en dépense au budget communal 2022 –657362.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le versement par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2022, d'un acompte de 80 000 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2022 et imputé en dépense au Budget Communal 2022.

9. Révision tarifs redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Francis TISNE

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Lors de la réunion de la commission municipale mixte du 16/11/2021, les propositions suivantes portant sur l'actualisation des tarifs applicables aux occupations du domaine public ont reçu un avis favorable :

ACTIVITES COMMERCIALES	TARIF
Terrasses amovibles installées sur le domaine public (ex: café, bar, restaurant)	1€/m ² /mois
Stationnement véhicules de livraison légers (ex : vélos; scooters, etc).	4€/m ² /mois
Dispositifs d'information ou de publicité mobile < 1m ² , reposant au sol (ex: chevalet, présentoirs etc...)	50 € / dispositif / an
Majoration par an et par m ² supplémentaire	20€/m ² supp/an
Dispositifs mobiles présentant des articles ou alimentation à vendre reposant sur le sol (ex: distributeur, étalages, rotissoires etc...). Occupation régulière : au moins 1 fois/semaine	350€/dispositif/an
Dispositifs mobiles présentant des articles ou alimentation à vendre reposant sur le sol (ex: distributeur, étalages, rotissoires etc...). Occupation ponctuelle : à la journée	25€/j
Opération ou animation commerciale ponctuelle à but commercial (ex: braderies, déballage, véhicule publicitaire, stand mobile de vente et/ou d'information)	2€/m ² /j
Forfait branchement électrique animation commerciale	2,5€/j/branchement
FETES PATRONALES	TARIFS

Forfait électrique manège < 5m ²	15€ / manège pour toute la durée des fêtes
Forfait électrique manège > 5m ²	25€ / manège pour toute la durée des fêtes
Stands jeux (ex: quilles ; tir)	15€ /stand
Manèges forains de 0 à 50 m ²	25€ / manège pour toute la durée des fêtes
Manèges forains de 51 à 90 m ²	35€ / manège pour toute la durée des fêtes
Manèges forains de + de 90 m ²	45€ / manège pour toute la durée des fêtes

MARCHE DE PLEIN VENT	TARIFS
Abonnés	1€/mL
Passagers	1,25€/mL
Forfait électrique	2,8€/marché
FOODTRUCKS - hors manifestations et animations gérées par la Commune	TARIFS
Stationnement ponctuel non régulier à la journée	40 €
Forfait trimestriel 1 j / semaine	300 €
Forfait trimestriel 2 j / semaine	500 €
Forfait trimestriel 3 j / semaine	800 €

OCCUPATIONS TECHNIQUES - hors chantiers d'intérêt général	TARIFS
Jour supplémentaire d'occupation au-delà de 10 j consécutifs , quelque soit la nature de l'occupation	5 €/j supplémentaire
Echafaudage	1,2€/mL. Durée max installation 10j consécutifs
Nacelle	30€/j
Benne à gravats	30 €/j Durée max installation 10j consécutifs
Zone de stockage matériaux	40€/j Durée max installation 10j consécutifs
Grue	70€ /j Durée max installation 10j consécutifs
Autres occupations DP liées à des travaux (ex: installation de palissades, plots, etc)	40€/j Durée max installation 10j consécutifs
AUTRES OCCUPATIONS	TARIFS

Stationnement camion > 3,5T	50€/j
Stationnement convoyeurs de fonds	1 150 € (forfait annuel)
Occupation ponctuelle Place du Junqué OU d'un espace public > à 300 m ²	400€/j
Forfait électricité lié à cette occupation ; puissance < 12KvA; pas d'intervention personnel municipal	50€ (forfait)
Forfait électricité lié à cette occupation ; puissance > 12KvA; pas d'intervention personnel municipal	100 € (forfait)
Forfait eau ; pas d'intervention personnel municipal	30 € (forfait)

L'encaissement des recettes générées par les occupations du domaine public est assuré via la régie de recettes « occupation du domaine public ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la grille tarifaire relative aux occupations temporaires du domaine public détaillée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

T. LERMUSIAUX : concernant l'Algeco des vigneron, dans quel cadre rentre-t-il car la convention prévoit une mise à disposition à titre gratuit ? Il me semble qu'ils souhaitaient également être raccordés à l'eau.

F. TISNE : pour le raccordement à l'électricité, c'est l'association elle-même qui a pris en charge les frais de raccordement. Pour l'eau, aucune canalisation n'arrive sur le parking Ils rencontreront un problème. Je ne suis pas en mesure de vous dire si ce règlement va nous imposer d'amener l'eau jusqu'au local, ou si nous allons appliquer la RODP. C'est une obligation imposée par la Chambre Régionale des Comptes, il sera difficile de faire autrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la grille tarifaire relative aux occupations temporaires du domaine public détaillée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

10. Demande de fonds de concours berges du Neez – Forbeth

Rapporteur : Francis TISNE

Afin de limiter l'érosion et la fragilisation des berges du Neez sur un site (à proximité de la rue du Forbeth) qui a connu d'importantes dégradations lors des derniers mouvements de crue, des travaux de renforcement ont démarré courant octobre 2021.

La technique de renforcement choisie est conforme aux objectifs de gestion durable des cours d'eaux (double tunage sur 34 mètres linéaires avec des pieux en bois naturel ; végétalisation avec des boutures de saules, frênes, érables, aulnes / ensemencement des parties terrassées – engazonnement, mélange grainier).

Le montant total des travaux est estimé à 36 947 € HT (44 336.40 € TTC).

Conformément au règlement des fonds de concours de la CAPBP, la Commune peut solliciter une aide correspondant à 30 % des dépenses hors taxe engagées pour ces travaux indispensables à la sécurisation de la zone considérée, soit 11 084 €.

L'assemblée délibérante est amenée à :

- autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 11 084 € pour le projet de renforcement des berges du Neez, à proximité de la rue du Forbeth auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- autoriser le Maire à signer la convention de financement qui prévoit les modalités de versement du fonds de concours attribué.

F. TISNE : Au vu des quantités de pluie du week-end précédent, je me félicite que ces travaux aient été terminés. Il ne restait que 4 mètres de berges, et je pense que sans ces travaux, l'entreprise aurait été mise en péril. Les travaux ont été réalisés en répondant à une Charte environnementale. Il n'y a eu aucun enrochement, simplement des pieux plantés sur 4 mètres de profondeur sur 2 niveaux avec une remise de terre et une toile de jute posée sur le terrain et la plantation d'arbres en berges qui vont venir consolider le tout.

Monsieur le Maire : J'ai une pensée particulière pour les Communes des Pyrénées-Atlantiques victimes de cet évènement climatique très lourd.

Pour la Commune pas d'incident majeur à déplorer. Les bassins de rétention ont fonctionné.

F. TISNE remercie Mr le Maire de Gan qui a communiqué heure par heure avec Jurançon pendant l'épisode pluvieux. Cette mutualisation d'informations entre les communes en amont, est primordiale.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire :

- **à solliciter un fonds de concours à hauteur de 11 084 € pour le projet de renforcement des berges du Neez, à proximité de la rue du Forbeth auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**
- **à signer la convention de financement qui prévoit les modalités de versement du fonds de concours attribué.**

11. Convention de financement – socle numérique écoles élémentaires

Rapporteur : Francis TISNE

Dans le cadre du plan national « France Relance », qui vise à accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales du pays, un appel à projet intitulé « socle numérique de base » centré sur les établissements du 1^{er} degré (écoles élémentaires) a été lancé au cours du 1^{er} semestre 2021.

L'Etat propose ainsi de co-financer avec les collectivités volontaires, l'acquisition d'équipements numériques installés dans les classes (à destination des enseignants et des élèves), des équipements mobiles mutualisables, des équipements numériques nécessaires au fonctionnement du réseau informatique filaire et WIFI. Un volet de financement portant sur l'acquisition de services et de ressources numériques pédagogiques est également prévu.

La Commune de Jurançon a déposé un dossier de demande d'aide pour un total de dépenses prévisionnelles de 11 960 € (financement attendu de l'Etat à hauteur de 8 200 €). Le déploiement de l'ensemble des équipements doit s'achever au 28 février 2022.

Afin de bénéficier de cette aide, une convention, entre le Rectorat et la Commune doit être signée. Cette convention fixe les modalités du co-financement de ces dépenses ainsi que le suivi de l'exécution de ces dépenses.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement « socle numérique écoles élémentaires » présentée.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement « socle numérique écoles élémentaires » présentée.

12. Désaffectation et déclassement de l'immeuble 16 Rue Eugène Pichon – AK 246

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération n° 2019-47, le conseil municipal a affirmé son intention de céder une partie de l'immeuble « PICHON », comportant 8 logements (4 T4 et 4 T3) et situé au 16 Rue Eugène Pichon, parcelle AK 246, le rez-de-chaussée du bâtiment demeurant réservé aux activités scolaires du groupe scolaire Louis Barthou.

La vocation initiale de cet immeuble, construit dans les années 60 à l'occasion de la création du groupe scolaire, était de proposer des logements de fonction à destination du personnel enseignant. Depuis une vingtaine d'années, plus aucune activité de service public ou d'intérêt général n'est constatée dans ces locaux : les logements étaient loués (Commune bailleur) à des particuliers, et l'immeuble est vide de tous locataires depuis le 1^{er} août 2020.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (art L 2141-1), la désaffectation matérielle de ces locaux peut donc être constatée car le bien considéré n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (L.2121-29 ; L 2241-1), le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le déclassement de cet immeuble du domaine public communal, pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Enfin, pour mener à bien la cession de la partie de l'immeuble cité, la division en volume, le bornage précis de la parcelle, et la rédaction d'un règlement de co-propriété entre le futur acheteur et la Commune (qui reste propriétaire du rez-de-chaussée) doivent être réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de la partie de l'immeuble PICHON non affectée au fonctionnement du groupe scolaire Louis BARTHOU, située 16 rue Eugène Pichon et cadastrée AK 246, justifiée par l'interruption de toute mission de service public,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert et d'un notaire pour la division en volume de l'immeuble, la rédaction d'un règlement de co-propriété, le bornage de la parcelle et toute autre opération nécessaire dans la perspective d'une cession à un tiers de ce bien.

T. LERMUSIAUX :

En juin 2019, l'estimation de France Domaines était de 695.000 euros, et la délibération était cohérente au vu du marché et qu'il semblait opportun de partir de ce chiffre pour fixer le prix de vente de ce bien. C'est avec surprise que j'ai découvert le prix de vente d'Agora Store qui est de 425.000 euros incluant la commission soit une baisse valeur de de 44 % par rapport à l'estimation faite il y a deux ans. Qu'est ce qui justifie ce prix. Je sais qu'il y a le jeu de la sur enchère. Toutefois, s'il n'y a qu'une enchère, la cession se fera à ce prix-là.

Sur la division parcellaire, pour bien différencier l'école qui restera dans le domaine public et les deux étages du dessus, il y aura une division en volume, la servitude de passage devra être une copropriété. Qu'advient-il des combles (copropriété ?).

Les éventuels acheteurs se voient proposer deux options :

- aménagement des deux étages au dessus,
- option de la démolition / reconstruction qui apparait désormais. Le cahier des charges indique qu'il est possible d'imaginer une démolition reconstruction du bâtiment. L'acquéreur doit alors prévoir la reconstruction de 5 salles de classes. Il faudra tenir compte pour les travaux du rythme scolaires des enfants. Il me semble compliqué de le faire car l'établissement est actif 36 semaines par an voire plus tant que le CLSH n'est pas reconstruit.

Nous rappelons également que cet immeuble dont les logements ont vocation à être habités donnent sur la cour d'école.

S. MALO : les logements étaient déjà utilisés par des locataires autres que des instituteurs. Les problèmes auraient pu se présenter de la même manière. Une fois la division en volume et le règlement de copropriété faits, on va mettre en place un cahier des charges pour éviter que toute modification porte atteinte à la sécurité des enfants.

Concernant le prix, il s'agit d'une mise à prix. L'enchère est à 5.000 euros. Les acquéreurs potentiels vont surenchérir sur les 425.000 euros. On n'est pas tenu de donner suite à la vente. Cependant, si on ne donne pas suite, le contrat prévoit de défrayer Agora de 9.000 euros environ. Pour ce qui concerne les travaux, effectivement il y a des contraintes. Dans la mesure du possible, les travaux générateurs de bruits seront proscrits en présence des enfants. L'option démolition/reconstruction avec une dation, nous a été proposée par un des bailleurs lors de la consultation initiale. Cette option demandait alors le relogement du groupe scolaire pendant 9 à 12 mois. Il fallait trouver un site, l'équiper en préfabriqués, c'est une solution réalisable.

V. DUCARRE : Est-ce que cette option n'est pas contradictoire avec la séparation en volume ? Le rez-de chaussée reste public, les étages sont vendus, ce n'est techniquement pas possible ?

S. MALO : pour l'avenir ça sera possible. Que ce soit dans une solution d'acquisition remise à niveau ou dans une démolition/reconstruction, le groupe scolaire sera toujours en rez de chaussée.

V. DUCARRE : actuellement il y a 8 logements. Si c'est un porteur de projet privé qui fait ça, il y aura probablement plus de 8 logements car il y a de grands T4 de plus de 100 m². Avec le redécoupage on arrivera à 12 logements. Un bailleur dont on ne maîtrisera pas la gestion du statut d'occupation, alors que les logements vont donner directement sur la cour de l'école avec tous les problèmes d'intimité que cela peut poser pour les enfants, mais aussi pour les locataires. Par ailleurs, le plan Vigipirate nous impose des retraits systématiques par rapport aux portails, aux accès et on va venir mettre 12 à 15 logements avec vue directe sur l'école. Je ne vois même pas comment cela est envisageable. Nous sommes assez inquiets du devenir de cette continuité.

Monsieur le Maire : ces bâtiments sont énergivores, inadaptés. L'école publique fonctionne bien. Nous ouvrons simplement une possibilité de réflexion. Il faut savoir raison garder. La seule chose qui est important c'est de ne pas se fermer le champ des possibles. Dans ce bâtiment, la mise en place d'un ascenseur est inenvisageable. Les choses vont se positionner tranquillement. Nous avons de vieux bâtiments sur la Commune. Celui-ci ne peut plus être du service public.

Quant au débat sur le vis-à-vis, des familles occupent ces logements depuis de nombreuses années, nous n'avons jamais rencontré de problème.

Tout cela fait partie de la restructuration des dépenses publiques.

T. LERMUSIAUX : lors du dernier conseil municipal, nous avons délibéré sur la convention Agora Store. Si on refuse un acheteur qui remplit les conditions au prix demandé on devra verser les 6.5 % de commission, soit environ 30.000 euros. On est libre de refuser mais on fait un pas de plus vers l'inconnu.

V. DUCARRE : j'aurais préféré qu'on cherche un acquéreur, qu'on fasse le point avec un bailleur social, qu'on prévoit la reconstruction d'une école et que sur cette base-là, on prenne une décision. Je crains que la situation soit compliquée dans quelques années si non ne gardons pas la main. Nous aurions pu rester dans une vision de maintien du service public.

M. LE MAIRE : nous sommes arrivés au moment des défis sur le bâti.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour, 2 abstentions (J. DUFAU, H. LABAN DE NAYS) et 4 voix contre (V. DUCARRE, T. LERMUSIAUX, F. MACON, D. BARNEIX) :

- **constate la désaffectation du domaine public de la partie de l'immeuble PICHON non affectée au fonctionnement du groupe scolaire Louis BARTHOUS, située 16 rue Eugène Pichon et cadastrée AK 246, justifiée par l'interruption de toute mission de service public,**
- **approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,**
- **autorise l'intervention d'un géomètre-expert et d'un notaire pour la division en volume de l'immeuble, la rédaction d'un règlement de co-propriété, le bornage de la parcelle et toute autre opération nécessaire dans la perspective d'une cession à un tiers de ce bien.**

13. Schéma de mutualisation numérique

Rapporteur : Francis TISNE

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Miéy de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux

spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre.

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

À la suite de l'adhésion par la Commune au « Bloc Socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « **Bloc Annexe B : Poste de Travail Collaboratif** » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune de Jurançon et la Communauté en portant une attention particulière à :

- garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention.
- veiller à la disponibilité, à la continuité de service et à la sécurité des postes de travail des utilisateurs.

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « **Bloc Annexe B : Poste de Travail Collaboratif** » (ci-annexé), cette dernière réalise pour la Commune de Jurançon les missions et les activités suivantes :

- **la fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique***,
- **la prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique,**
- **l'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métier**.**

** hors périmètre pour la fourniture des matériels des classes scolaires qui feront l'objet d'une autre convention annexe « numérique à l'école » et de la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression (copieurs, imprimantes, ...) qui fera l'objet d'une convention annexe.*

*** un audit sera réalisé dans la Commune afin de vérifier si les applicatifs métiers installés en local sur les postes de travail pourront être réinstallés ou pas ultérieurement. Dans le cas où l'application ne pourrait pas l'être, une étude devra être lancée parallèlement au déploiement qui déterminera les possibilités d'intégration ou pas.*

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de **2,50 €** par an et par habitant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma de mutualisation du numérique,
- d'approuver les termes de la convention bloc annexe B : poste de travail collaboratif
- et d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPBP.

T. LERMUSIAUX : 2,50 euros par habitants, ce qui revient à environ 17.000 euros par an, était-on dans la fourchette haute ou basse avant ? Nous sommes un peu captifs de la suite. Il s'agit de compétence que nous n'avions peut-être pas sur la Commune. Séance après séance, on délègue de plus en plus de chose à l'agglomération, je ne sais pas à terme ce qu'on fera.

M. LE MAIRE : pour la Commune de Jurançon il y a un réel bénéfice tant en matière de sécurité, d'infrastructure de réseau. Nous constatons un bon en avant de même que l'ensemble des agents a été doté d'ordinateurs neufs financés par l'agglomération et non par la Commune. Nous ne disposons pas jusque-là, de ce type de matériel et de la qualité de ce matériel. C'est réellement un pas en avant.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma de mutualisation du numérique,**
- **approuve les termes de la convention bloc annexe B : poste de travail collaboratif**
- **et autorise le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPBP.**

14. Convention de mise en commun des moyens de vidéoprotection des communes de Pau et de Jurançon

Rapporteur : Francis TISNE

Des problématiques en matière de délinquance et de sécurité publique ont conduit la Ville de Pau à déployer depuis 2015 sur son territoire un réseau de vidéoprotection, conformément à l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure.

La Ville de Pau s'est ainsi dotée d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) avec une équipe d'opérateurs de vidéoprotection qui visionnent en temps réel les images des caméras de vidéoprotection et alertent les services de police et de secours lorsque c'est nécessaire. Certains opérateurs sont également habilités à procéder à des relectures d'images afin notamment de répondre aux demandes de services enquêteurs, et, le cas échéant, à procéder à des extractions d'images sur réquisition judiciaire.

La Ville de Jurançon, qui enregistre également des problématiques de délinquance et de sécurité publique sur son territoire, et qui s'est dotée en 2021 d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, souhaite à son tour installer des caméras de vidéoprotection sur son territoire. Pour une exploitation optimale de ces équipements, la Ville de Jurançon souhaiterait disposer d'opérateurs de vidéoprotection en capacité de visionner en temps réel les images de vidéoprotection et de faire appels aux services de police lorsque c'est nécessaire.

Or, la Circulaire ministérielle INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection prévoit que « plusieurs communes disposant chacune d'un dispositif de vidéoprotection peuvent, par voie de convention, charger l'une d'elles de gérer le CSU qui visionne les images et saisit, en cas de besoin, les services de sécurité concernés de chaque commune ». Ainsi, les images de vidéoprotection de la Ville de Jurançon peuvent être exploitées par le CSU de la Ville de Pau, permettant aux deux communes de porter conjointement certaines charges d'investissement et de fonctionnement liées à leurs dispositifs de vidéoprotection.

Conformément à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, cette convention prendra la forme d'un contrat dit de « coopération public-public », sans publicité ni mise en concurrence, visant à permettre aux communes de Pau et de Jurançon d'atteindre leurs objectifs communs en matière de sécurité publique, et notamment d'assurer une meilleure efficacité en matière de prévention de la délinquance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

J. DUFAU-POUQUET : combien y a-t-il de caméra à ce jour ?

F. TISNE : Sur le budget 2021, 2 caméras seront installées (Rue G. CAMBOT et Rue Guynemer). Le projet est d'en installer 4, soit 2 autre en 2022 (carrefour Jean Moulin/Gaston Cambot et carrefour G. CAMBOT/DARAN/De Gaulle). Il s'agit de caméras sur mas qui filment à 360°. Elles ne sont pas posées sur une façade d'immeuble. Les positionnements des caméras ont été établies en accord avec la Police Nationale et Intercommunale.

Monsieur le Maire : C'est un engagement que j'avais pris pour donner suite aux difficultés que nous avons rencontrées dans les années 2018/2019. C'est très bien que l'analyse des images soit faite par un CSU extérieur à la Commune de Jurançon, ce qui permettra une réponse publique beaucoup plus immédiate et efficace. Depuis 5 mois nous avons une très forte collaboration avec les forces de police. Néanmoins, je suis très attentif au volet préventiviste. Nous devons rester vigilants sur les causes sociales, des climats familiaux complexes.

T. LERMUSIAUX : c'est un choix politique, un choix philosophique. Nous pouvons avoir des divergences. C'était dans votre programme, vous aviez des demandes en ce sens de certains habitants du quartier, en revanche, je ne suis pas convaincu de la chose et particulièrement de la pertinence des CSU. Il y a deux méthodes pour faire de la vidéo protection, il y a celle qui enregistre et qui permet les réquisitions judiciaires a posteriori et il y a celle qui gère en direct. Le dernier rapport de la Cour des Comptes indique que les CSU ne sont pas rentables en termes d'efficacité d'interventions. Ils servent essentiellement à faire des réquisitions a posteriori pour un coût exorbitant puisque nous sommes à 2.600 €/an/habitant, soit 11.000 €/an soit le tiers d'un salaire d'un animateur de rue, d'un médiateur social... Je pense que l'humain est plus important. C'est une fausse solution à un vrai problème. Aujourd'hui les CSU qui s'assument pleinement, petit à petit ne font plus de la vidéo surveillance, mais de la vidéo verbalisation sur les stationnements inciviques. On rentre alors dans un autre débat.

Monsieur le Maire : C'est un outil parmi d'autres. Je vous rappelle que pour moi, une politique publique a « deux pieds ». Nous avons également mis en place le Contrat Local de Prévention de la Délinquance, tout cela s'inscrit dans une politique globale. Je ne partage pas votre analyse du CSU. La situation locale est totalement différente. Nous sommes dans une complémentarité entre la Ville de Pau et la Ville de Jurançon. Nous constatons des flux de délinquance qui passent par les deux communes. Il y a donc nécessité d'un suivi. Si nous avions eu cet outil lors de la récurrence des feux d'incendie, nous aurions été plus efficace. Rappelons que cette réalité de vidéo surveillance est déjà utilisée sur la commune par des établissements privés comme les établissements bancaires.

J. DUFAU : je crains que la délinquance ne se déplace. Je pense qu'une présence auprès de nos jeunes est nécessaire pour les écouter, les éduquer.

Monsieur le Maire : effectivement, le déplacement est un risque.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre (T. LERMUSIAUX, F. MACON, D. BARNEIX) et 1 abstention (V. DUCARRE) :

- **approuve les termes de la convention présentée,**
- **et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

15. Convention SDEPA

Rapporteur : P. HAMELIN

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques souhaite s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations, à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂), et à diminuer à terme, leurs dépenses énergétiques.

Un nouveau service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) a été créé au sein du SDEPA ; il s'agit d'apporter une réponse aux collectivités signataires d'une convention de partenariat (Cf annexe) pour leurs besoins suivants :

- établissement et saisie des bilans carbone (consommations et émission de CO₂) des bâtiments publics de la collectivité selon les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,
- audit précis d'un élément du patrimoine bâti de la collectivité et/ou du parc d'éclairage public avant réalisation de travaux de rénovation ou d'amélioration,
- diagnostics et accompagnement dans le choix d'installation de chauffage de bâtiments publics,
- financement partiel des études ou d'audit énergétique via les Certificat d'Économie d'Énergie,
- sensibilisation des publics aux enjeux liés à la réduction des consommations énergétiques.

Les collectivités adhérentes au CEP travaillent avec un « conseiller énergie » SDEPA mutualisé avec plusieurs autres collectivités situées à proximité. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, demeure l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017 du SDEPA, les collectivités de plus de 5 000 habitants qui souhaitent bénéficier du service « Conseil en Énergie Partagé » sont redevables d'une adhésion forfaitaire annuelle de 2 500 € par an.

La convention de partenariat présentée en annexe, signée pour 3 ans et renouvelable tacitement, fixe les modalités d'accès pour la Commune au service CEP.

Le Conseil Municipal est sollicité afin :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au Conseil en énergie Partagé, proposée par le SDEPA présentée
- de désigner l'élu référent chargé du suivi et de l'évaluation de cette convention.

P. HAMELIN : Il s'agit là d'un vrai sujet de mutualisation de moyens. On ne peut pas se permettre de financer seul un conseiller de cette envergure. Cette proposition arrive au moment où nous

en avons besoin. Si nous adhérons à ce service, la commission environnement pourra inviter le SDEPA, la conseillère en économie partagée afin d'échanger et de fixer les priorités.

A BIDEGAIN : Je m'étonne très fortement car si on reprend l'article 6 qui fixe le montant des contributions, c'est 2.500 euros de 5.000 à 10.000 habitants, soit 35 cts par habitant pour Jurançon. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, la contribution s'élève à 4.000 euros soit 5 cts par habitant. C'est donc 7 fois plus cher pour Jurançon que pour Pau. Je trouve cela injuste.

P. HAMELIN : je propose de faire remonter cet étonnement au sein de l'assemblée du SDEPA.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au Conseil en énergie Partagé, proposée par le SDEPA,**
- **désigne Pierre HAMELIN - élu référent chargé du suivi et de l'évaluation de cette convention.**

16. Renouvellement convention Enedis pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution chemin Beauvallon

Rapporteur : S. MALO

ENEDIS prévoit des travaux afin d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution sur la Commune de Jurançon, en renouvelant le BT CH -P1 Beauvallon.

Il a été convenu d'occuper un terrain appartenant à la Commune de Jurançon d'une superficie de 15 m², situé à « Monplaisir » faisant partie de l'unité foncière cadastrée BI 0112 d'une superficie totale de 4425m². Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Cette servitude permettra à ENEDIS de faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui existant avant son intervention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude proposée,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention de servitude proposée,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

17. Convention d'utilisation d'un stand de tir pour les séances d'entraînement au tir des agents de police municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le port d'arme, autorisé par le Préfet, donne lieu à deux séances annuelles d'entraînement au tir par la Police Municipale.

Le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 impose désormais au CNFPT d'organiser ces entraînements qui peuvent être assurés par des agents de police municipale, moniteurs en maniement d'armes, formés à cette fonction par le CNFPT.

Pour que ces séances d'entraînement puissent avoir lieu, une convention doit être conclue entre la Commune et la structure gérant le stand de tir.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à conclure entre la Commune de Jurançon et le Stand de Tir de Lons représenté par son gérant Monsieur Numa DUPLEIX. Une fois la convention conclue, les agents de police municipale seront autorisés à utiliser le Stand de Tir moyennant un montant annuel de 150 Euros. La convention proposée serait conclue pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention proposée telle que présentée par le rapporteur,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre la Commune de Jurançon et le Stand de Tir de Lons.

T. LERMUSIAUX : j'ai découvert que la Police Municipale était armée. Je ne vois pas l'intérêt d'être armé au vu des tâches qui leur incombent. Nous avons également sur notre territoire, une police intercommunale également armée.

M. Le Maire : je vous rappelle janvier 2015. Nous avons des agents en habit sur la voie. Ne pas les armer est pour moi criminel. Ils ne sont pas inactifs car ils ont joué un rôle prépondérant dans des actions menées sur la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 27 voix pour et une voix contre (T. LERMUSIAUX) :

- **approuve la convention proposée telle que présentée par le rapporteur,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre la Commune de Jurançon et le Stand de Tir de Lons.**

18. Règlement portant sur le télétravail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique particulièrement au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, et dans le cadre du décret 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire est venue bouleverser ce cadre en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du télétravail et d'autres formes de travail à distance. Cette situation a soulevé des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles. Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Cette organisation du travail a été mise en place au sein de la Commune de Jurançon par une délibération du 6 avril 2018 et il convient de l'actualiser notamment au regard du décret du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 et de l'Accord Cadre du 13 juillet 2021 par l'adoption du règlement joint.

Ce règlement sur le télétravail a été soumis à l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement de télétravail proposé et d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve le règlement sur le télétravail présenté.**

19. Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 février 2020, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour le personnel de la Commune de Jurançon.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une nouvelle réflexion visant à instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA), afin de respecter les dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée.

L'avis du Comité Technique a été sollicité à l'occasion des séances du 25 octobre et du 6 décembre 2021.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

- Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les éducateurs des APS,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les ATSEM.

Les primes et indemnités seront versées :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent à pourvoir, inscrit dans la liste du tableau des effectifs de la commune, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception,
- technicité, expertise, qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque poste est coté en fonction de ces critères professionnels.
Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 3 pour la catégorie A
- 3 pour la catégorie B
- 2 pour la catégorie C.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.
L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Les critères devant permettre son évaluation restent à travailler. L'expérience professionnelle sera donc prise en compte ultérieurement dans le régime indemnitaire.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA, lié à la personne, doit tenir compte :

- de l'engagement professionnel
- de la manière de servir appréciée lors de l'évaluation annuelle.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- Les montants

A chaque cadre d'emplois et à chaque groupe de fonctions est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel. Les attributions individuelles se feraient dans la limite de ces plafonds.

Filières - Cadre d'emplois	Fonctions	Groupes de fonction	IFSE		CIA	
			Plafond déterminé par l'Etat	Plafond communal	Plafond déterminé par l'Etat	Plafond communal
ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	Direction générale des services	A1	36 210 €	18 500 €	6 390 €	3 200 €
	Direction générale adjointe	A2	32 130 €	12 500 €	5 670 €	2 200 €
	Direction de service	A3	25 500 €	11 500 €	4 500 €	2 000 €
Rédacteur territoriaux	Direction de service	B1	17 480 €	10 000 €	2 380 €	1 300 €
	Poste de Coordinateur	B2	16 015 €	9 000 €	2 185 €	1 200 €
	Poste d'instruction avec expertise	B3	14 650 €	8 000 €	1 995 €	1 000 €
Adjoints administratifs	Expertise, encadrement de proximité	C1	11 340 €	7 000 €	1 260 €	700 €
	Agent opérationnel avec technicité particulière, de proximité, d'exécution	C2	10 800 €	6 000 €	1 200 €	600 €

TECHNIQUE						
Techniciens territoriaux	Direction de service	B1	17 480 €	10 000 €	2 380 €	1 300 €
	Poste de Coordinateur	B2	16 015 €	9 000 €	2 185 €	1 200 €
	Poste d'instruction avec expertise	B3	14 650 €	8 000 €	1 995 €	1 000 €
Agents de maîtrise	Expertise, encadrement de proximité	C1	11 340 €	7 000 €	1 260 €	700 €
Adjoints techniques	Expertise, encadrement de proximité	C1	11 340 €	7 000 €	1 260 €	700 €
	Agent opérationnel avec technicité particulière, de proximité, d'exécution	C2	10 800 €	6 000 €	1 200 €	600 €
ANIMATION						
Animateurs territoriaux	Direction de service	B1	17 480 €	10 000 €	2 380 €	1 300 €
	Poste de Coordinateur	B2	16 015 €	9 000 €	2 185 €	1 200 €
	Poste d'instruction avec expertise	B3	14 650 €	8 000 €	1 995 €	1 000 €
Adjoints d'animation	Expertise, encadrement de proximité	C1	11 340 €	7 000 €	1 260 €	700 €
	Agent opérationnel avec technicité particulière, de proximité, d'exécution	C2	10 800 €	6 000 €	1 200 €	600 €
SPORTIVE						
Educateurs territoriaux des APS	Direction de service	B1	17 480 €	10 000 €	2 380 €	1 300 €
	Poste de Coordinateur	B2	16 015 €	9 000 €	2 185 €	1 200 €
	Poste d'instruction avec expertise	B3	14 650 €	8 000 €	1 995 €	1 000 €
SOCIALE						
ATSEM	Expertise, encadrement de proximité	C1	11 340 €	7 000 €	1 260 €	700 €
	Agent opérationnel avec technicité particulière, de proximité, d'exécution	C2	10 800 €	6 000 €	1 200 €	600 €
CULTURE						
Adjoints du patrimoine	Expertise, encadrement de proximité	C1	11 340 €	7 000 €	1 260 €	700 €
	Agent opérationnel avec technicité particulière, de proximité, d'exécution	C2	10 800 €	6 000 €	1 200 €	600 €

Il est précisé que pour les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, les primes actuellement versées sont maintenues jusqu'à la parution des textes. Dès la publication de ces textes, le RIFSEEP leur sera appliqué.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le montant du CIA fera l'objet d'un réexamen chaque année lors de l'entretien professionnel. Le montant du CIA attribué une année n'est pas automatiquement reconduit l'année suivante.

- Modulation de l'IFSE

Pour tenir compte des contraintes professionnelles liées aux fonctions occupées, une modulation de l'IFSE pourra être octroyée :

- sur justificatif (arrêté de nomination de régisseur) aux agents chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement et/ou de paiement. La sujétion particulière de régisseur est prise en compte dans les critères professionnels de cotation des postes. Cet indicateur permet de valoriser la part IFSE en tenant compte du montant réel des fonds maniés et du niveau de responsabilité du régisseur, dans le respect des plafonds retenus au titre de l'IFSE, dans les conditions suivantes :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)	Montant versé à l'agent régisseur (en €)
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 400	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3000	110
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	120
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
de 12 200 à 18 000	de 12 200 à 18 000	de 12 200 à 18 000	200
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	320
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	410

- La sujétion particulière liée à la réalisation de travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants est prise en compte dans les critères professionnels de cotation des postes. Cette part est valorisée par la réalisation effective de ces travaux.

Les montants feront l'objet d'une revalorisation si un texte réglementaire le permet.

- Les conditions d'attribution
- **La périodicité de versement**

La part fonctionnelle IFSE de la prime sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé en une seule fois dans l'année suivant celle de l'évaluation de l'agent

- **Les modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences**

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- de congés annuels

- de congés maternité, paternité, adoption,
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en congé formation (sauf congé de formation professionnelle),
- de temps partiel thérapeutique,
- de congé maladie ordinaire.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de longue maladie,
 - de congé de grave maladie,
 - de congé de longue durée,
 - de congés de formation professionnelle,
 - en cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.
- **Modulation selon le temps de travail**

Pour les agents bénéficiaires du RIFSEEP employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de prime retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

- **Attribution individuelle**

L'attribution individuelle du régime indemnitaire fait l'objet d'un arrêté.

- **Cumul**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnités compensatrices, indemnité différentielle, GIPA ...)
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanences, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...),
- la prime de fin d'année,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement, à l'exception de tout versement à caractère personnel.

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieurs, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables

aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération,
- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2022, l'actualisation du RIFSEEP dans les conditions d'attribution précitées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (T. LERMUSIAUX) :

- **adopte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération,**
- **instaure à compter du 1^{er} janvier 2022, l'actualisation du RIFSEEP dans les conditions d'attribution précitées.**

20. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022

Rapporteur : Marie-Noëlle DUPARCQ

L'article L3132-26 du code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Le code du travail prévoit dans son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il vous est proposé, pour l'année 2022, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la communauté d'Agglomération.

Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches de soldes, les rentrées scolaires, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, le week-end de Pâques ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que les braderies d'hiver, d'été, la fête des mères et le Black Friday.

Les Maires, après avis de leur Conseil Municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous. Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Le Conseil Communautaire, en date du 19/11/2021 a approuvé :

- le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2022 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 02 janvier, 16 janvier, 06 mars, 17 avril, 29 mai, 26 juin, 28 août, 04 septembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre.
- le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2022 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'approuver le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU-POUQUET, H. LABAN DE NAYS, F. MACON, V. DUCARRE, T. LERMUSIAUX, D. BARNEIX), approuve le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

21. Syndicat D'Énergie Des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2020
Rapporteur : Pierre HAMELIN

Le rapport 2020 est transmis aux élus pour information. Il permet d'appréhender les différents aspects de l'activité de l'établissement en tant qu'autorité concédante des services publics de distribution d'électricité et du gaz, ainsi qu'au titre de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport annuel.

T. LERMUSIAUX : le SDEPA a la particularité par rapport aux autres syndicats de reverser 70 % de la taxe finale des consommations d'électricité, aux Communes de moins de 2.000 habitants, soit 40.000 euros par commune sur une mandature. Les communes riches paient moins cher, les communes pauvres sont subventionnées (choix politique du SDEPA) et nous entre les deux, on paie et on ne reçoit rien.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2020 du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

QUESTION DU GROUPE D'OPPOSITION

Nous avons signé une motion concernant le réaménagement du quartier du stade peut-on faire un point sur l'avancée de ce dossier

Je vous propose d'y répondre au mois de Janvier au prochain conseil municipal. J'attends actuellement des réponses qui ne devraient plus tarder.

Collège : sécurité routière aux abords du collège, stationnement (rue Jeanne d'Albret)

F. TISNE : Le stationnement rue Jeanne d'Albret est règlementaire. Le problème intervient aux heures d'entrées et de sorties. Il y a le problème de piste cyclable car nous sommes en sens unique. La Police Municipale m'a précisé que la piste cyclable n'est pas à double sens. Les élèves ne devraient pas la descendre. Force est de constater qu'actuellement, les parents ne se soucient pas de la sécurité des enfants tant au collège que dans les écoles.

Le stationnement, s'il était respecté, ne poserait pas de problèmes. La seule solution c'est la répression. Je tiens à préciser que dans ce quartier, nous avons installé les panneaux interdisant l'accès aux véhicules de plus de 3.5 T. On va interdire aux transporteurs de rentrer dans la zone Lamartine, Bernadotte, J. d'Albret, V. Hugo et ce dès Janvier 2022. Ils seront verbalisables. L'itinéraire devra se faire par la Croix du Prince, l'avenue de Gelos, Vallée Heureuse et la rocade.

J. DUFAU-POUQUE : Il faut peut-être prévenir dans un premier temps.

F. TISNE : c'est la stricte application du Code de la Route.

J. DUFAU-POUQUET : les bus font-ils partie des plus de 3.5 T ?

F. TISNE : oui les bus en font partie.

V. DUCARRE : La sécurité aux abords du collège revient régulièrement en conseil d'administration du Collège. Est-ce que des bornes plastiques peuvent sécuriser cette piste cyclable puisque c'est le fond du problème. Le carrefour avenue Henri IV reste également dangereux.

La verbalisation est une réponse, mais il y a peut-être une réflexion à mener sur de la signalétique, du balisage...

F. TISNE : La mise en place de plots, est difficile car ils rétréciraient la voie de circulation. Là aussi, il y a des normes en respecter. Devant le collège, la voie est communautaire, refaite récemment et tout a été mis en place pour sécuriser les accès. Le Conseil Départemental a également un rôle à jouer. Il doit auprès de ses collégiens faire de la pédagogie. Les mêmes comportements sont observés aux abords des groupes scolaires Jean Moulin et Jeanne d'Albret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.